

tout votre pouvoir, et en toute célérité vous en avertirez Sa Grâce, ou au moins quelqu'un de son conseil, de manière qu'elle puisse en être informée. Vous servirez aussi bien et fidèlement Son Altesse dans la charge de greffier du Sénat du *Canada*, de cette Puissance, tenant des procès-verbaux fidèles des choses faites et passées en icelui. Vous garderez le secret sur les affaires qui seront traitées dans son dit Sénat, et ne les révélez, avant qu'elles ne soient publiées, qu'à ceux auxquels elles doivent être révélées; et généralement vous ferez et exécuterez bien et fidèlement tout ce que vous aurez à faire dans l'exercice de la charge de greffier du dit Sénat. Dieu vous soit en aide.

EDOUARD J. LANGEVIN.

Assermenté ce 8e jour de février 1883, devant moi,
David L. Macpherson,
 Président.

L'honorable Orateur a fait rapport au Sénat que des Commissions sous le grand sceau avaient été émises, nommant *Edouard Joseph Langevin*, *James Adamson* et *James George Aylwin Creighton*, Ecuier, maîtres en chancellerie, et il a été

Ordonné, que les dites commissions soient inscrites au journal, et elles sont dans les termes suivants :—

CANADA.



LORNE.

[L. S.]

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé *Edouard Joseph Langevin*, écuyer, greffier du Sénat, et à tous ceux qui ces présentes verront,

SALUT :—

A. CAMPBELL,
Procureur-général
Canada. } Sachez que reposant une confiance spéciale dans la
 fidélité, l'habileté et l'intégrité de vous dit *Edouard Joseph*
Langevin, écuyer, nous vous avons nommé et constitué et
 par ces présentes, nommons et constituons maître en chancellerie de notre Puissance
 du *Canada* pour servir dans notre Sénat de notre dite Puissance, et pour faire, accom-
 plir et exécuter tous actes, devoirs, matières et choses dans notre Parlement,
 dépendant de la dite charge, qu'il vous sera ordonné de faire dans la dite charge de
 maître en chancellerie par nous ou par le dit Sénat du *Canada*, siégeant dans notre
 Parlement de notre Puissance, vous donnant et accordant pouvoir et autorité d'exercer
 et remplir tous les dits devoirs dépendant de la dite charge et fonction de maître en
 chancellerie du *Canada*.

Vous aurez, remplirez et exercerez la dite charge de maître en chancellerie du
Canada durant notre bon plaisir et avec tous les droits, pouvoirs et autorités, hono-
 raires, profits et émoluments qui appartiennent ou doivent appartenir à la dite
 charge.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre vos présentes lettres patentes et à
 icelles fait apposer le grand sceau du *Canada*. TÉMOIN, notre très-
 fidèle et bien-aimé conseiller sir JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL
 (communément appelé le Marquis de *Lorne*) Chevalier de notre très-
 ancien et très-noble ordre du Chardon, chevalier grand-croix de l'ordre
 très distingué de *St Michel* et *St Georges*, gouverneur général du *Canada*
 et vice-amiral du *Canada* etc., etc., etc. A notre Hôtel du Gouvernement,